**Compte-rendu du comité de pilotage du Site Natura 2000**
Landes et forêts humides du Bas Bray
Saint Germer de Fly le 30 mars 2012

**Présents :**

| | |
|---|---|
| - H. DECODTS, | Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie |
| - S. PILLON | Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie |
| - M. BADSI | DDT de l'Oise |
| - G. MAILLARD | Maire de la commune de Saint Germer de Fly |
| - B. NOYELLE | Maire de la commune de Cuigy en Bray |
| - M.A. RENARD | ADASEA |
| - E. BERTOGLI | Communauté de communes du Pays de Bray |
| - Y. MANQUINGHEM | Association "Picardie Nature" |
| - M. BESSER | Association "Les Amis du Vexin Français" |
| - B. MULLERE | Propriétaire |

**Excusés :**
- ROSO
- Comité Olympique

- Chambre d'Agriculture
- Comité départemental du Tourisme

**Ordre du jour :**

1. Présentation du projet final du document d'objectifs (DOCOB)
   a. Analyse du contexte du site
   b. Diagnostic socio-économique
   c. Cartographie des habitats et des espèces
   d. Enjeux de conservation des habitats et des espèces du site

2. Présentation de la démarche d'animation du DOCOB

3. Mise en oeuvre du document d'objectifs

4. Questions diverses.

Mme BADSI ouvre la séance en remerciant M. MAILLARD, maire de la commune de Saint Fermer de Fly pour son accueil et présente l'ordre du jour.

A la suite, un rappel de l'état d'avancement de ce site Natura 2000 est fait :

- dernier comité de pilotage : décembre 2003 ;
- document d'objectifs achevé en 2010 ;
- le site Natura 2000 "Bas Bray de l'Oise" a fait l'objet d'un arrêté ministériel de désignation du 10 décembre 2010 ;
- un arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage a été pris en date du 2 mars 2012.

Mme BADSI précise que l'objectif de ce comité de pilotage est de faire une présentation des travaux réalisés par le CRPF (opérateur mandaté par les services de l'Etat) dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB). Ainsi, les membres du comité de pilotage disposent d'un délai de trois semaines à compter de la présente réunion pour faire part de leurs avis/remarques.[1]

Le document d'objectifs sera validé lors d'un prochain comité de pilotage en juin 2012 afin de permettre aux membres de faire des remarques et de prendre connaissance du dossier.

## 1. Présentation du projet final du document d'objectifs (DOCOB)

M. PILLON présente le document d'objectifs. Sont abordés les chapitres socio-économiques et environnementaux. Voir présentation jointe au compte-rendu.

- Les enjeux du site sont :
  - la conservation des habitats de landes et de pâtures agricoles ;
  - le maintien d'une agriculture extensive ;
  - le maintien du niveau d'eau et la lutte contre l'abaissement des nappes.

## 2. Présentation de la démarche d'animation

Mme BADSI présente la démarche relative à l'animation du site Natura 2000 qui devra être entreprise après la validation du DOCOB.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a permis aux élus et aux collectivités territoriales "d'assumer" les missions de présidence et d'animation des sites Natura 2000.
Les membres du COPIL sont convoqués par le préfet du département afin qu'ils désignent pour une durée de 3 ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la mise en oeuvre du DOCOB ainsi que le président du COPIL.

**L'attention est donc attirée sur l'importance de participer au prochain comité de pilotage.**

Il est rappelé également que les candidats peuvent au plus tard, jusqu'au moment du vote, se faire connaître.

Ils doivent fournir une délibération de l'organe compétent de leur collectivité les autorisant à se

1 Aucune remarque/avis n'a été adressé auprès du CRPF ou de la DDT

présenter au nom de leur structure (sauf pour le maire ou le président). Un vice-président de communauté de communes ou un adjoint au maire par exemple, devra fournir une délibération.

La présidence du comité de pilotage et le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB étant liés, il est nécessaire, pour que ces deux désignations soient valides, qu'elles aient lieu au cours de la même réunion. A défaut de désignation de l'un ou de l'autre de ces acteurs, le Préfet assurera la présidence du comité de pilotage et le portage / suivi de la mise en oeuvre du DOCOB.

Le rôle et les missions du président et de la collectivité territoriale sont repris plus précisément dans le diaporama présenté lors de ce COPIL joint au présent compte-rendu.

**3. Mise en oeuvre du document d'objectifs**

Mme BADSI et M. PILLON indiquent les moyens permettant la mise en oeuvre du DOCOB :

Le DOCOB définit les actions à conduire pour atteindre les objectifs de bon état de conservation des habitats et des espèces présents sur le site. Des mesures contractuelles permettent la mise en oeuvre concrète des actions prévues par le DOCOB. Elles peuvent prendre la forme :

- d'un outil Natura 2000 : en milieu forestier ou non agricole, le contrat constitue l'outil principal pour l'application des DOCOB. Co-financés par le FEADER et les crédits de l'Etat, il permet d'engager des mesures à buts non productifs sur tous les types de milieux : ouverts, humides, aquatiques, forestiers ...
- de mesures agro-environnementales territorialisées : outil analogue aux contrats Natura 2000, destinées aux personnes exerçant une activité agricole ; ces engagements portent sur la mise en oeuvre d'actions visant à maintenir, voire restaurer des habitats ou des espèces dans un bon état de conservation.
- d'une charte Natura 2000 : constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB.

Ils portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels ou des espèces. L'adhésion à la charte est tout à fait compatible avec la signature d'un contrat. Ces engagements simples ne sont pas rémunérés.

En revanche, la signature d'une charte Natura 2000 permet au bénéficiaire de solliciter, pour les parcelles concernées, l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti, par exemple.

Mme MULLERE évoque la présence d'une partie de son jardin dans le site Natura 2000. Mme BADSI précise qu'il est probable que le périmètre du site Natura fasse l'objet d'un affinage à la parcelle. Le tracé initial présenté à la Commission européenne avait été réalisé avec une échelle trop importante.

Il est aussi évoqué les études d'incidences de futurs projets.

Suite à la condamnation de la France par l'Union Européenne, le ministère a souhaité mettre en place des modifications en ce qui concerne le champ d'application du régime des évaluations des incidences.

Ainsi, le décret du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences

Un arrêté préfectoral en date du 16/12/2010 « liste locale complémentaire » reprend des activités qui ne sont pas inscrites dans l'arrêté susmentionné.

**4. A l'issue, Mme BADSI sollicite l'assistance sur les présentations**

Mme MULLERE demande des précisions sur les enjeux et objectifs du site. Elle demande qu'elles sont les urgences pour ce site. H. DECODTS indique que l'attention doit porter sur :

- le problème de l'enfrichement
- le maintien des milieux ouverts
- étendre la réouverture de certains milieux/habitats à protéger
- enfin, entretenir le patrimoine.

Mme BADSI rappelle la mise en place du prochain comité de pilotage fin juin 2012 dont une convocation devra être adressée à l'ensemble des membres du COPIL.

L'assistance n'ayant plus de question, Mme BADSI remercie les participants et clôt la réunion à 12 h15.